

40 km/h, un jeu d'enfant!

La Ville de Magog renouvelle sa campagne de sensibilisation

Magog, le 12 mai 2025 – À l'aube de la saison estivale, la Ville de Magog renouvelle sa campagne de sensibilisation intitulée *40 km/h, un jeu d'enfant!* Cette dernière incite les automobilistes à réduire leur vitesse à 40 km/h dans les zones résidentielles de 50 km/h sur le territoire de Magog afin d'assurer la sécurité des résidents et de favoriser le partage de la route avec les autres usagers.

Rappelons que la Ville de Magog souhaite illustrer qu'en réduisant leur vitesse de 10 km/h dans les zones résidentielles de 50 km/h, les conducteurs peuvent contribuer grandement à rendre les quartiers plus sécuritaires. Cela permet également d'améliorer la cohabitation avec les piétons et les cyclistes. À noter qu'il s'agit d'une invitation aux automobilistes à rouler plus lentement et non d'une modification réglementaire de la vitesse de circulation.

Affichettes disponibles à la population

Afin d'inviter les citoyens à se joindre au mouvement de sensibilisation débuté à l'été 2024, la Ville de Magog met à leur disposition des affichettes colorées qu'ils pourront installer sur leur terrain. L'été dernier, plus de 500 affichettes ont été installées sur des propriétés privées. Celles-ci sont disponibles uniquement pour les résidents des secteurs résidentiels de la ville où la limite de vitesse est fixée à 50 km/h. Pour savoir s'ils demeurent dans une zone admissible, les citoyens sont invités à consulter la carte interactive au ville.magog.qc.ca/visons40kmh.

Les affichettes sont disponibles gratuitement. Il est possible de se les procurer pendant les heures d'ouverture des bâtiments municipaux suivants :

- Hôtel de ville (7, rue Principale Est)
- Centre des services techniques (520, rue Saint-Luc)
- Bibliothèque Memphrémagog (90, rue Saint-David)

À noter qu'une limite d'une affichette par adresse est applicable, à l'exception des résidences situées sur des coins de rues. Pour se la procurer, les citoyens devront présenter une preuve de résidence (carte de citoyen, permis de conduire, compte de taxes, compte d'électricité ou facture de télécommunication).

En plus de cette incitation à réduire leur vitesse dans les zones résidentielles, la Ville de Magog souhaite rappeler aux automobilistes l'importance de respecter la limite de



vitesse partout sur son territoire. En réduisant leur vitesse, les conducteurs peuvent faire une grande différence pour la sécurité de la population.

- 30 -

Source et information :

Direction des communications, technologies et services aux citoyens

Ville de Magog

819 843-3333, poste 444

